

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DFPE 214** Subvention (20.880 euros) et avenant n°3 à l'association l'Atelier des Enfants (19e) pour sa halte-garderie.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association l'Atelier des Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Atelier des Enfants ayant son siège social 32, rue de la solidarité (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 20.880 euros est allouée à l'association l'Atelier des Enfants (N° Tiers Astre : E00162 – N° Tiers Simpa : 20727 – N° Dossier : 2012\_00937).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.